

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
 -----

DECRET N° 63-104 /PR/MFT/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant  
 Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant  
 les attributions des Membres du Gouvernement, modifié  
 par le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962 ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962  
 nommant les Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 63-103/PR/MFT/DB du 4-3-63  
 portant ouverture d'une rubrique et d'un crédit de  
 151.900.000 francs au Compte Hors Budget "Fonds  
 Routier" Tranche 1962 - 1963 .

Le Conseil des Ministres entendu,

I) E C R E T E :  
 -----

ARTICLE 1er.-Une avance de CENT CINQUANTE ET UN MILLION  
 NEUF CENT MILLE (151.900.000) francs est accordée au Compte  
 113-61 "Fonds d'Investissement National" pour le règlement  
 des dépenses relatives aux travaux de bitumage de la Route  
 Allada-Bohicon.

ARTICLE 2.- La dépense est imputable au compte Hors Budget  
 "Fonds Routier" Tranche 1962 - 1963 Rubrique 3-3.

ARTICLE 3.- La présent Décret sera enregistré et publié au  
 Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République,  
 Le Ministre des Finances et du  
 Travail,

Hubert MAGA

B. BORNA

Le Ministre des Travaux Publics,  
 Transports, Postes et Télécommunications

AMPLIATIONS:

PR	15	Trésor	2
SGG	4	JORD	1

E. GBAGUIDI